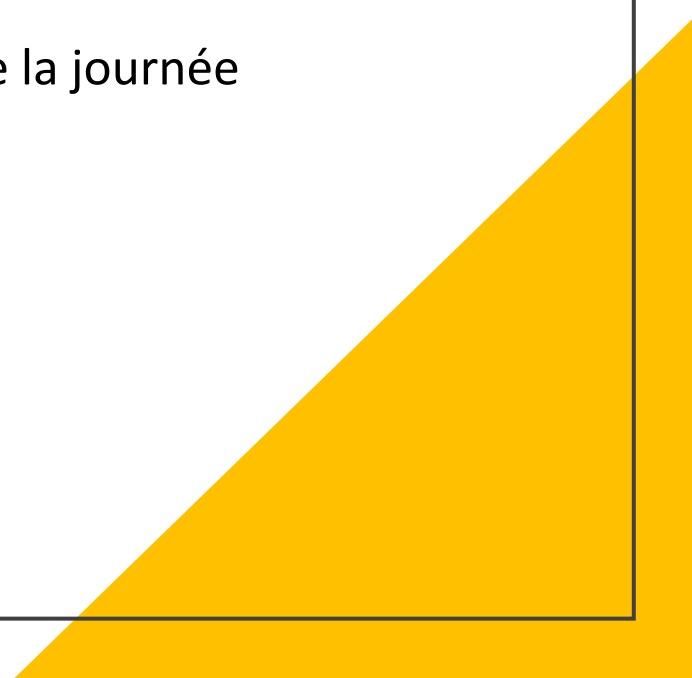


Assemblée extraordinaire FGCAS

8 octobre 2024

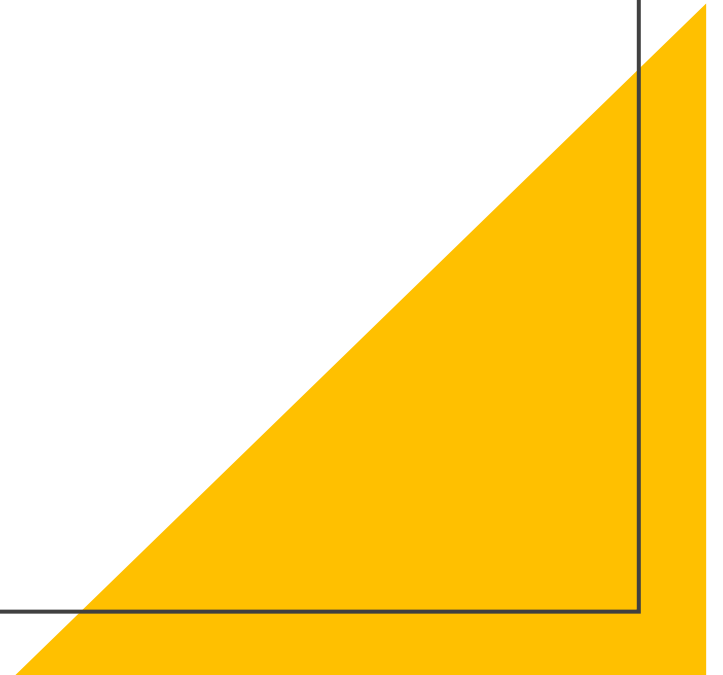


Déroulement de la séance

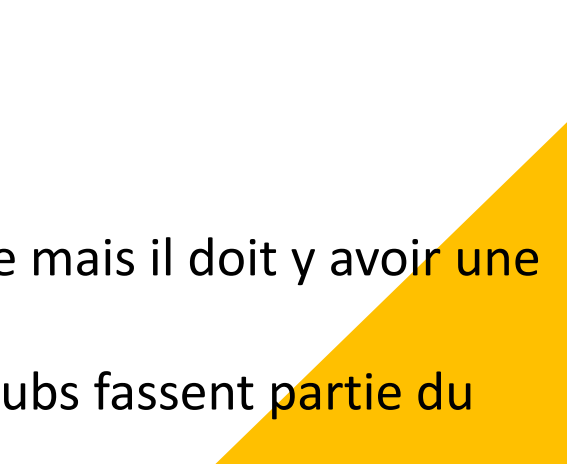
- 14h30 : Accueil est ouverture de la séance
 - 14h35 : Présentation globale de la démarche
 - 14h40 : Présentation des aspects technique de la démarche
 - 14h50 : Présentation et vote des statuts article par article
 - 15h10 : Conclusion de la première partie et explication de la suite de la journée
 - 15h15 : Pause
 - 15h30 : Groupe de travail
 - 16h15 : Retour en plénière et présentation des groupes
 - 16h35 : Conclusion et remerciement
 - 16h40 : Apéritif !
- 
- A large yellow triangle is positioned in the bottom right corner of the slide, pointing towards the top right.

Mot de bienvenue

M. Peter Blanchard

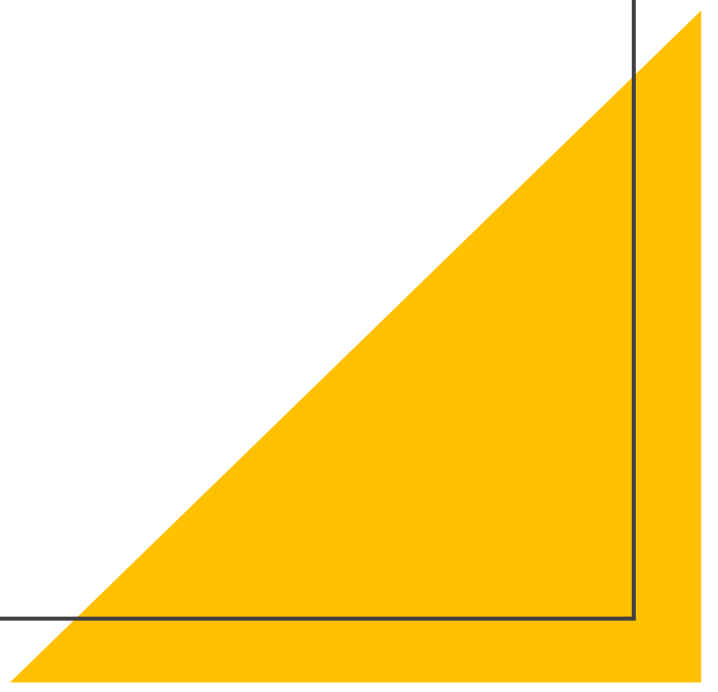


Présentation de la démarche

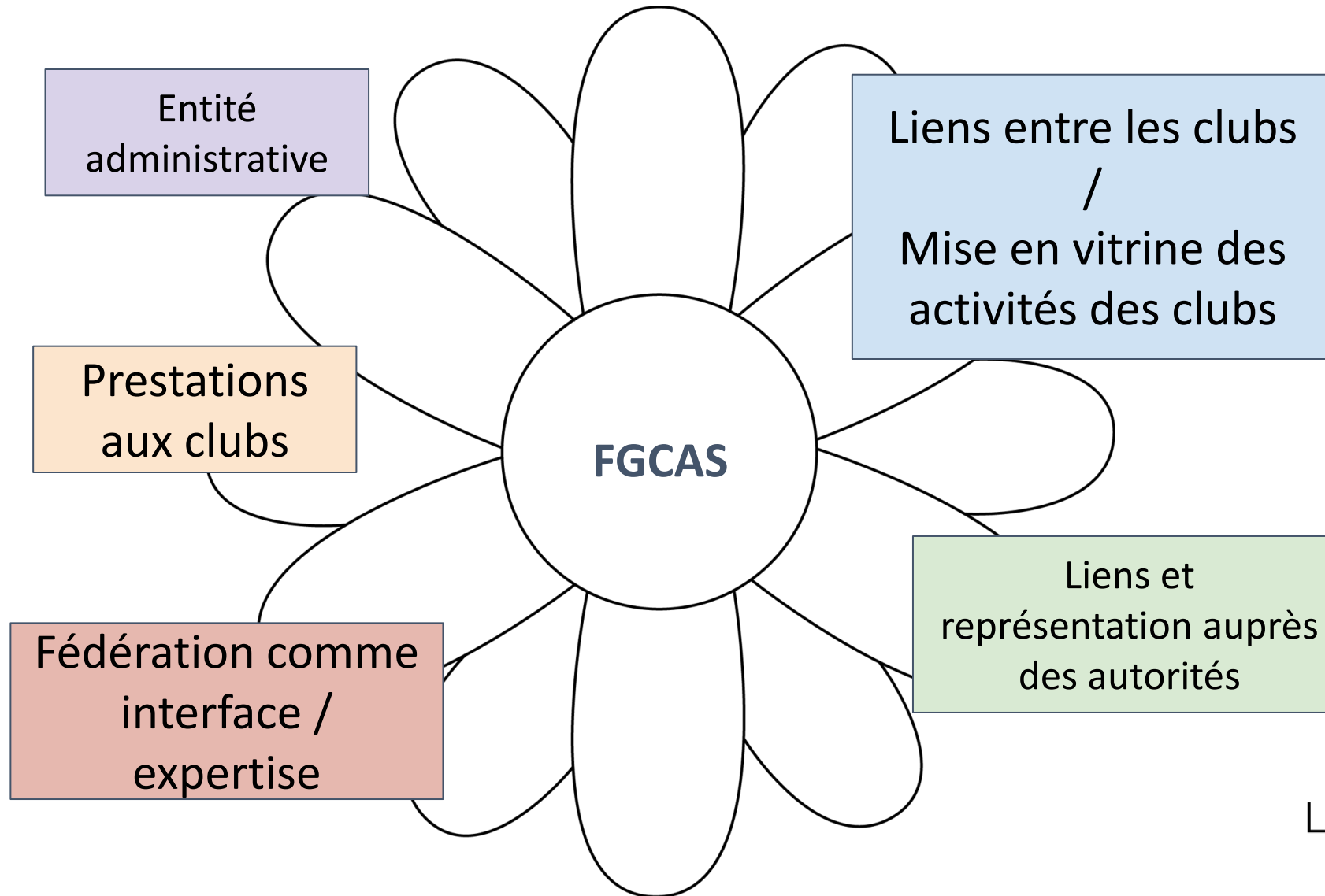
- Constat de la difficulté de recrutement
 - Il nous manque de la relève pour les différents poste clé du comité (Président.e, trésorier.ère, secrétaire général.e)
 - Le comité manque de membre et se retrouve avec une surcharge de travail
 - Importance de redéfinir la mission de la FGCAS
- Groupe de recrutement
- Elargissement du groupe de travail: Groupe de Peney
 - Journée au Vert avec M. Stauffer → constat la FGCAS a lieu d'être mais il doit y avoir une restructuration du comité
 - 2^{ème} journée au vert avec Lyoxa → il faut que les membres des clubs fassent partie du comité
- 

Travail effectué avec Lyoxa

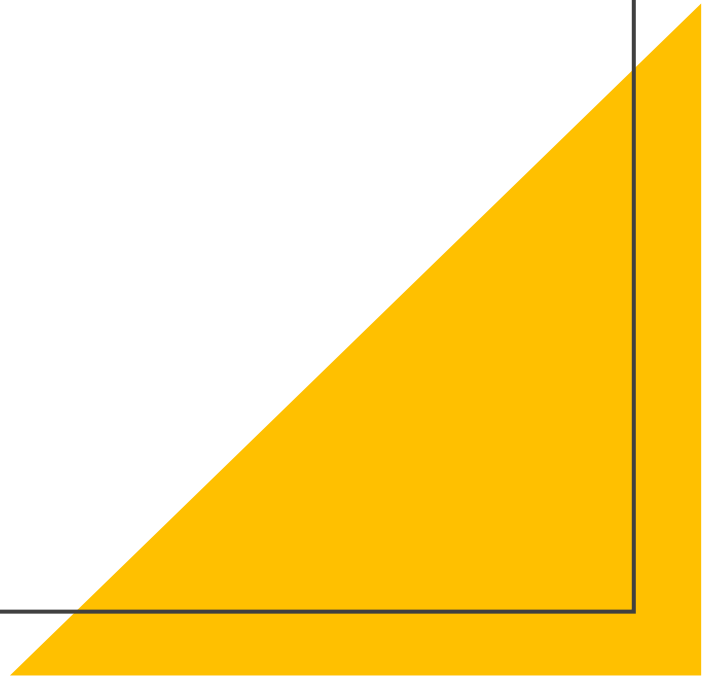
LY ○ XA



Que devrait être / faire la FGCAS ?



Modifications des statuts



Version actuelle	Nouveau texte
<p>Art. 10 – Organes Les organes de la FGCAS sont : ... 10.2 Le Comité et son bureau ;</p>	<p>Art. 10 - Organes Les organes de la FGCAS sont : 10.2 Le Comité ;</p>
<p>Art. 11 – Assemblée Générale 11.5 Tous les membres de club d'aînés ou association de seniors affiliés ont droit d'éligibilité dans tous les organes de la FGCAS. 11.6 L'Assemblée Générale est présidée par le président ou, en son absence, par le vice-président.</p>	<p>Art. 11 – Assemblée Générale ... 11.5 Tous les membres de club d'aînés ou association de seniors affiliés ont droit d'éligibilité dans tous les organes de la FGCAS, <i>sous réserve des dispositions de l'article 16.</i> 11.6 L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou, en son absence, <i>par un membre du Comité.</i></p>

Version actuelle	Nouveau texte
<p>Art. 12 – Compétences de l'Assemblée Générale</p> <p>L'Assemblée Générale a les compétences suivantes : ... 12.2 Approbation du rapport annuel du Président ;</p>	<p>Art. 12 – Compétences de l'Assemblée Générale</p> <p>L'Assemblée Générale a les compétences suivantes : ... 12.2 Approbation du rapport annuel ;</p>
<p>Art. 13 – Convocation</p> <p>13.1 L'Assemblée Générale Statutaire se réunit (...).</p>	<p>Art. 13 – Convocation</p> <p>13.1 L'Assemblée Générale <i>ordinaire</i> se réunit (...).</p>

Version actuelle	Nouveau texte
<p>Art. 15 – Décisions</p> <p>15.3 Si le quorum n'est pas atteint, le comité convoque une Assemblée Générale extraordinaire, au plus tard dans les deux mois. (...)</p>	<p>Art. 15 – Décisions</p> <p>15.3 Si le quorum n'est pas atteint, le comité convoque une Assemblée Générale extraordinaire, au plus tard dans les deux mois <i>qui suivent</i>. (...)</p>
<p>Art. 16 – Composition du Comité ...</p> <p>16.2 Le président est élu par l'Assemblée générale. Son mandat est renouvelable d'année en année pour un maximum de huit ans consécutifs.</p> <p>16.3 Le Comité est élu pour une année. Les membres sortants sont rééligibles immédiatement, mais au maximum pour une période consécutive de huit ans.</p> <p>16.4 Le délégué du Centre d'animation pour retraités (CAD, Hospice Général) et/ou un délégué du Service social de la Ville de Genève (SVG), assistent de droit au Comité, avec voix consultative.</p>	<p>Art. 16 – Composition du Comité ...</p> <p>16.2 Nouveau Parmi les membres du Comité, quatre doivent en principe être, au moment de leur élection, membres du Comité d'un club d'aînés ou d'une association de seniors affiliés à la FGCAS. Les membres issus des clubs ou des associations de seniors doivent représenter une certaine diversité qui tient compte, notamment, de leur nombre de membres, ainsi que de leur caractère communal, thématique ou d'entreprise.</p> <p>16.3 (actuel 16.2) Le président est élu par l'Assemblée générale. Son mandat est renouvelable d'année en année pour un maximum de huit ans.</p> <p>16.4 (actuel 16.3) Le Comité est élu pour une année. Les membres sortants sont rééligibles immédiatement, mais au maximum pour une période de huit ans.</p> <p>16.5 (actuel 16.4) Le délégué du Centre d'animation pour retraités (CAD, Hospice Général) et/ou un délégué du Département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève (DCSS), assistent de droit aux séances du Comité, avec voix consultative.</p>

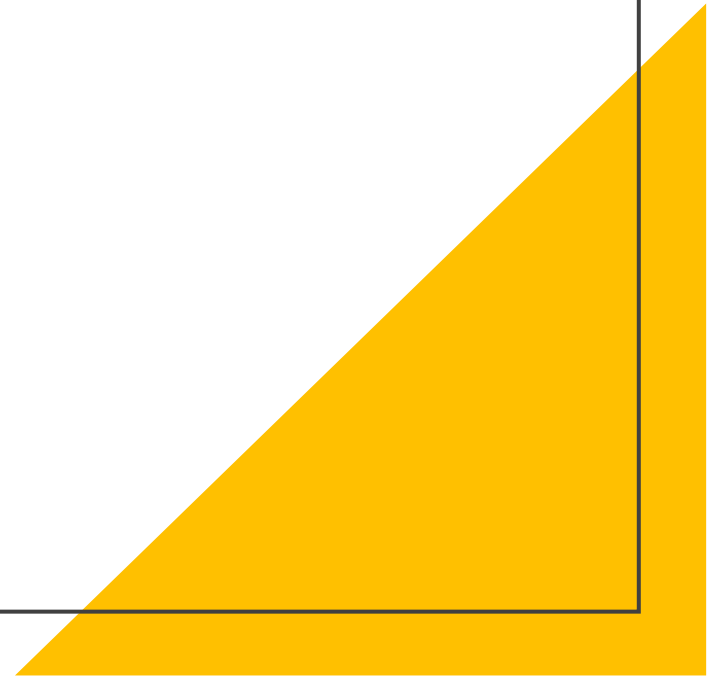
Version actuelle	Nouveau texte
<p>Art. 17 – Attributions du Comité</p> <p>...</p> <p>17.5 La FGCAS est engagée par les signatures conjointes du président et du trésorier ou d'un membre du comité ou, en cas d'empêchement du président, par les signatures conjointes du vice-président, du trésorier ou d'un membre du comité ou, en cas d'empêchement du vice-président, par les signatures conjointes de deux membres du comité.</p>	<p>Art. 17 – <i>Organisation</i> du Comité</p> <p>17.5 La FGCAS est engagée par les signatures conjointes du Président et d'un membre du Comité ou, à défaut, par les signatures conjointes de deux membres du Comité.</p>
<p>Art. 18 – Compétences du Comité</p> <p>....</p>	<p>Art. 18 – Compétences du Comité</p> <p>....</p> <p>18.5 <i>Nouveau</i> Il peut engager du personnel rémunéré pour l'aider dans l'accomplissement de ses tâches. Ce personnel peut participer aux séances avec voix consultative.</p> <p>18.6 à 18.13 (actuels 18.5 à 18.12) <i>Contenu inchangé</i></p>

Version actuelle	Nouveau texte
<p>Art. 20 – Organe de contrôle</p> <p>20.2 En cas de nécessité, le mandat de vérification des comptes peut être confié à une société fiduciaire.</p>	<p>Art. 20 – Organe de contrôle ...</p> <p>20.2 Le mandat de vérification des comptes peut être confié à une société fiduciaire.</p>
<p>Art. 27 – Validation des statuts</p> <p>27.1 Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale du 23 mai 2022. Ils remplacent ceux adoptés par l'Assemblée Constitutive du 12 octobre 1970, modifiés les 15 février 1973, 1^{er} avril 1977, 22 mai 1987, 26 avril 1991 et 15 janvier 2004 et 15 avril 2008. Ils annulent toutes les dispositions statutaires antérieures.</p> <p>27.2 Leur entrée en vigueur est immédiate.</p>	<p>Art. 27 – Validation des statuts</p> <p>27.1 Les présentes modifications des Statuts ont été adoptées en Assemblée Générale extraordinaire du 8 octobre 2024. Elles remplacent les dispositions correspondantes des statuts du 23 mai 2022.</p> <p>27.2 Leur entrée en vigueur est immédiate, à l'exception des dispositions concernant la composition du Comité (art. 16), l'organisation du Comité (art. 17) et les compétences du Comité (art. 18). Ces dispositions entreront en vigueur au moment de l'élection du Comité dans sa nouvelle composition (art. 16), lors de la prochaine Assemblée Générale ordinaire.</p>

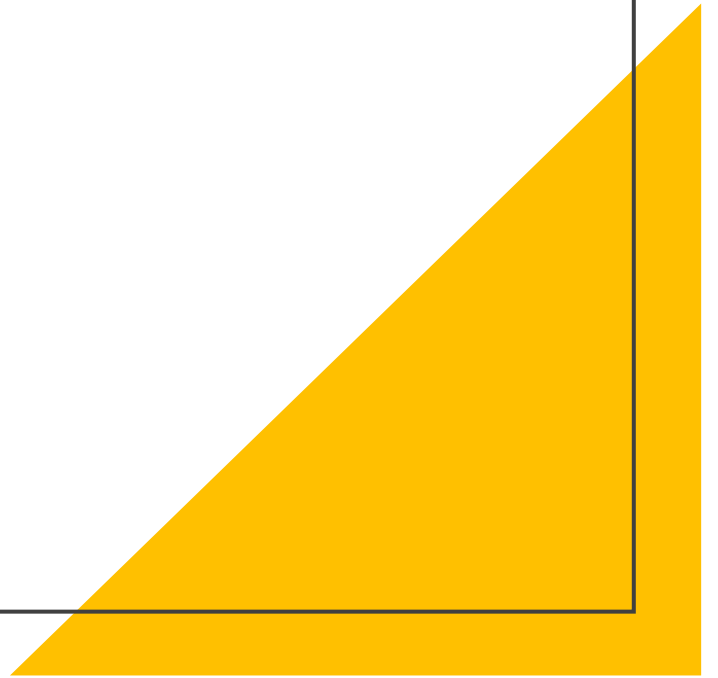
Présentation 2^{ème} partie: groupe de travail

- Après la pause vous irez vous mettre par groupe de couleur dans les différentes salles:
 - ❑ Rose → HAIE GAUCHE avec Estelle, Charlotte et Pablo
 - ❑ Vert → HAIE DROITE avec Anne-Dominique, Peter et Sara
 - ❑ Jaune → GRANGE avec Charly, Bernard et Yves
 - ❑ Bleu → GRANDE SALLE avec Jane et Pauline

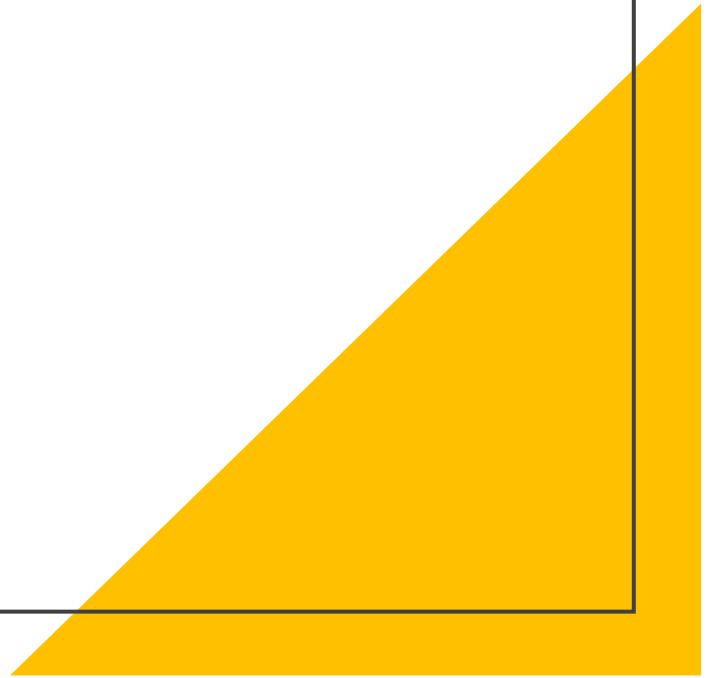
PAUSE



Retour des groupes



Conclusion et remerciement



Apéritif!

